



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_054

Portant attribution du marché relatif à la mission de coordination
en matière de sécurité et de protection de la santé pour
la construction d'un groupe scolaire à Viry

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2123-4,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;
Vu la consultation lancée sur la plateforme d'acheteur AWS, au BOAMP et dans le journal Le Messager, le 29 août 2025, et ayant donné lieu au dépôt de 12 offres ;
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par MP CONSEIL Auvergne Rhône Alpes, programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune de Viry dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire ;
Considérant que l'offre présentée par la SARL AASCO – AS COURTHEZON est classée comme l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'attribuer le marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction d'un groupe scolaire à Viry, à la SARL AASCO – AS COURTHEZON, dont le siège est situé 62 rue Césaria Evora – 84 350 COURTHEZON.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est précisée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 2 : Prix

Le prix global et forfaitaire de la mission de CSPS est de 20 625 € HT. Il est révisable selon la périodicité des acomptes.

Les éventuelles prestations complémentaires prévues par les pièces du marché sont chiffrées ainsi :

- Prix unitaire 75 € HT/heure

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

La durée du marché court de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA) éventuellement prolongée. Elle est estimée à 40 mois hors GPA.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/11/2025
- Publication le 14/11/2025
- Notification le 13/11/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Signé le 13/11/2025

Laurent CHEVALIER